

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise ASSAD, Maire.

N°04/06

DEL N°2022-48

Date d'affichage : 31 janvier 2023

Présents : Françoise ASSAD (Maire)

Didier PRAT (adjoint)

Claudine LEPRETRE - Pierre NADAL - Agnès CHARBONNEAU - Jean-Paul LESTELLE - Jean-Luc CANNERE - Laure LABAT - Loïc DUMONT - Sébastien SARASA - Jenny STUT.

Absents représentés : Valérie LEFEBVRE a donné pouvoir à Didier PRAT.

Daniel KIRCHER a donné pouvoir à Françoise ASSAD

Jacqueline LOISON a donné pouvoir à Claudine LEPRETRE

Absents non représentés : Jean-Jacques BORDENAVE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Didier PRAT.

Date de la convocation : le 14 octobre 2022.

OBJET : Dégrèvement accordé à M. Lajos NAGY sur la facture d'eau du second semestre 2021.

La Maire présente la demande de Monsieur Lajos NAGY domicilié 10 rue des Lilas – Bidos, sollicitant un dégrèvement sur la facture d'eau du 2nd semestre 2021, suite à une fuite sur canalisation.

Une surconsommation d'eau de 75 m3 sur un total de 99 m3 facturés a été constatée.

Considérant que les conditions de mise en œuvre de la loi Warsmann ne sont pas réunies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un dégrèvement à M. NAGY en révisant la facturation comme suit : facturation eau au tarif normal sur la base de la consommation du semestre équivalent de l'année précédente soit 24 m3 ; la surconsommation d'eau de 75 m3 est facturée au prix du m3 d'achat de l'eau à la ville d'Oloron soit 0.519 € HT / m3.

La redevance de pollution due à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sera réglée sur la base retenue et facturée par la commune soit : 99 m3.

- **ARRETE** la facture de M. Lajos NAGY à la somme de 125,15 € TTC (118,62 € HT) au lieu de 180,61 € TTC (171,19 € HT).

Fait et délibéré le 19 octobre 2022

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Françoise ASSAD

